

PROJET DE PARC EOLIEN DE LICOURT

Communes de Licourt et Morchain
Département de la Somme (80)



Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

- **Lettre de demande**
- Tome 1 : Cartographie
- Tome 2 : Étude d'impact – Annexes - Résumé non technique
- Tome 3 : Étude de dangers
- Note de présentation non-technique

Compléments mai 2023



VALOREM est certifié ISO 9001:2008, ISO 14001:2004 et OHSAS 18001 pour les activités suivantes : prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.

L'ÉNERGIE
D'AGIR



TABLE DES MATIERES

1.	IDENTITE DU DEMANDEUR.....	3
1.1.	IDENTITE DE LA MAISON MERE	4
1.2.	IDENTITE DE LA FILIALE EXPLOITATION ET MAINTENANCE	4
2.	LOCALISATION DE L'INSTALLATION	5
3.	NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES	8
4.	PROCEDES DE FABRICATION	9
5.	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	10
5.1.	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA SOCIETE LICOURT ENERGIES	10
5.2.	CAPACITES TECHNIQUES DU GROUPE VALOREM SAS	11
6.	CAPACITES FINANCIERES DU GROUPE VALOREM SAS	21
7.	REMISE EN ETAT DU SITE.....	24
8.	VOLET CARTOGRAPHIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	26
9.	AVIS DES OPERATEURS RADARS SUR LE PROJET.....	27
10.	ANNEXES.....	28
	ANNEXE 1	29
	ANNEXE 2	30
	ANNEXE 3	32
	ANNEXE 4	49
	ANNEXE 5	51
	ANNEXE 6	58
	ANNEXE 7	61
	ANNEXE 8	62
	ANNEXE 9	63

1. Identité du demandeur

La demande d'autorisation est effectuée par la société LICOURT ENERGIES, société de projet et d'exploitation créée tout spécialement pour le parc éolien sur les communes de Licourt et de Morchain par VALOREM :

Dénomination ou raison sociale : LICOURT ENERGIES

Forme juridique : Société par Actions Simplifiées (SAS)

Adresse du siège social : 213, cours Victor Hugo - 33 130 BEGLES

Direction : Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Président

SIRET : 891 000 093 (R.C.S. BORDEAUX)

APE : 3511Z Production d'électricité

Capital social : 1 000 €

Un K-Bis de moins de 3 mois est joint en annexe 1.

Noms, prénoms et qualité du signataire de la demande :

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Président

Ou Monsieur Bertrand GUIDEZ, Directeur Développement ENR France VALOREM, mandaté par LICOURT ENERGIES.

Nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de suivre l'affaire :

Madame Delphine ROSSIGNOL, Chef de projets à l'Agence VALOREM d'Amiens :

03 22 09 02 85 - delphine.rossignol@valorem-energie.com

1.1. Identité de la maison mère

LICOURT ENERGIES est détenue à 100 % par VALOREM

Dénomination sociale : VALOREM SAS

Forme juridique : Société par Action Simplifiée

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 130 BEGLES

Date d'immatriculation : le 12 juillet 1994

N° SIRET : 395 388 739 00108

APE : 7112B - ingénierie, études techniques

Capital social : 9 540 030,00 euros

Président : Jean Yves GRANDIDIER

Le groupe VALOREM est né de la création de VALOREM en 1994. Initialement bureau d'études, Valorem a élargi son activité pour devenir producteur d'énergies vertes. Le Groupe se compose aujourd'hui de quatre filiales de métiers détenues à 100 % par VALOREM. Avec ses quatre filiales, OPTAREL, VALREA, VALEOL et VALEMO, le groupe VALOREM comprend un ensemble de compétences permettant d'assurer le développement de projets éoliens de la phase de recherches de sites à la phase d'exploitation et de maintenance.

1.2. Identité de la filiale exploitation et maintenance

Dénomination sociale : VALEMO

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 130 BEGLES

Date d'immatriculation : le 2 janvier 2006

N° SIRET : 487 803 777 00035

APE : 4321A - travaux d'installation électrique dans tous locaux

Capital social : 92 070,00 euros

Président : Jean Yves GRANDIDIER

Directeur Général : Frédéric PREVOST

VALEMO, dernière filiale née du groupe VALOREM SAS, a été créée en 2006 afin de filialiser l'activité d'exploitation et de maintenance intégrée initialement au sein de la structure VALOREM. Détenue à 100 % par VALOREM, l'activité de VALEMO s'étend sur l'ensemble du territoire national et s'est d'abord concentrée sur l'exploitation des parcs avant de démarrer des opérations de maintenance au début de l'année 2011. La mission de VALEMO se distingue donc en deux branches de prestations de service destinées aussi bien au groupe VALOREM qu'à des clients extérieurs.

2. Localisation de l'installation

Région : Hauts-de-France

Département : Somme (80)

Commune : Licourt et Morchain

Intercommunalité : Communauté de communes de l'Est de la Somme

Lieux-dits :

- Eolienne n° 1 : Lieu-dit Le Sentier de Morchain, Commune de Licourt
- Eolienne n° 2 : Lieu-dit Les Grands Champs, Commune de Licourt
- Eolienne n° 3 : Lieu-dit La Fosse au Poisson, Commune de Morchain
- Postes de livraison : Lieu-dit La fosse au Poisson, Commune de Morchain

DESIGNATION		TERRAINS			Propriétaires		Exploitants
		Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom	Société
Eolienne n° 1 à Eolienne n° 2	Eolienne E1	Licourt	ZC	34	MORLIERE épouse ROUSSELLE	Odile Jean Bernard	DEGENNE Laurent et Arnaud
	Plateforme	Licourt	ZC	34	MORLIERE épouse ROUSSELLE	Odile Jean Bernard	DEGENNE Laurent et Arnaud
	Chemin	Licourt	ZC	34	MORLIERE épouse ROUSSELLE	Odile Jean Bernard	DEGENNE Laurent et Arnaud
	Surplomb	Licourt	ZC	34	MORLIERE épouse ROUSSELLE	Odile Jean Bernard	DEGENNE Laurent et Arnaud
	Cable	Licourt	ZC	34	MORLIERE épouse ROUSSELLE	Odile Jean Bernard	DEGENNE Laurent et Arnaud
	Cable	Licourt			Chemin rural de Licourt à Morchain		Pas d'exploitant
DESIGNATION		TERRAINS			Propriétaires		Exploitants
		Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom	Société
Eolienne n° 2 à Eolienne 3	Eolienne E2	Licourt	ZD	55	MORLIERE épouse ROUSSELLE	Odile Jean Bernard	DEGENNE Laurent et Arnaud
	Plateforme	Licourt	ZD	55	MORLIERE épouse ROUSSELLE	Odile Jean Bernard	DEGENNE Laurent et Arnaud
	Surplomb	Licourt	ZD	55	MORLIERE épouse ROUSSELLE	Odile Jean Bernard	DEGENNE Laurent et Arnaud
	Surplomb	Potte	ZB	89	MORLIERE épouse ROUSSELLE	Odile Jean Bernard	DEGENNE Laurent et Arnaud
	Cable	Licourt	ZD	55	MORLIERE épouse ROUSSELLE	Odile Jean Bernard	DEGENNE Laurent et Arnaud
	Cable	Morchain	ZA	32	Chemin d'exploitation - Mairie de Morchain		Pas d'exploitant
	Cable	Licourt	ZD	51	Chemin d'exploitation n° 5 - Mairie de Licourt		Pas d'exploitant
DESIGNATION		TERRAINS			Propriétaires		Exploitants
		Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom	Société
Eolienne n° 3	Eolienne E3	Morchain	ZA	23	PHILIPPE	Marc	Marc PHILIPPE
	Plateforme	Morchain	ZA	23	PHILIPPE	Marc	Marc PHILIPPE
	Surplomb	Morchain	ZA	18	PHILIPPE	Marc	Marc PHILIPPE
	Surplomb	Morchain	ZA	25	PHILIPPE	Marc	Marc PHILIPPE
	Surplomb	Morchain	ZA	23	PHILIPPE	Marc	Marc PHILIPPE
	Cable	Morchain	ZA	23	PHILIPPE	Marc	Marc PHILIPPE

DESIGNATION	Cable	Morchain	ZA	24	AFR de Morchain		AFR de Morchain
		TERRAINS			Propriétaires		Exploitants
		Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom	Société
Poste de Livraison à Eolienne n° 3	Poste électrique / Plateforme	Morchain	ZA	24	AFR de Morchain		AFR de Morchain
	Cable	Morchain	ZA	24	AFR de Morchain		AFR de Morchain
	Cable	Morchain	ZA	23	PHILIPPE	Marc	Marc PHILIPPE

Tableau de maîtrise foncière

3. Nature et volumes des activités

Le projet de parc éolien de LICOURT ENERGIES comprenant 3 éoliennes et un poste de livraison.

Capacité nominale maximale de chaque éolienne : 6 MW

Capacité totale maximale du parc éolien : 18 MW

Hauteur maximale en sommet de nacelle : 117 m maximum.

Hauteur maximale hors tout de chaque éolienne : 180 m maximum.

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernée est la suivante (selon les articles L.553-1 et R.511-9 du code de l'environnement) :

2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

N°	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW	A	6
	b) Inférieure à 20 MW ...	D	

A : Autorisation

D : Déclaration

Le parc éolien de Licourt est soumis à **Autorisation** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 km autour des éoliennes (cf. carte ci-après). Les 33 communes suivantes seront concernées par l'affichage de l'enquête publique d'Licourt ENERGIES sont les suivantes : MARCHELEPOT-MISERY, EPENANCOURT, FRESNES-MAZANCOURT, ROUY-LE-PETIT, BERNY-EN-SANTERRE, CIZANCOURT, MATIGNY, CROIX-MOLIGNEAUX, MORCHAIN, HYPERCOURT, HERLY, BETHENCOURT-SUR-SOMME, MESNIL-SAINT-NICAISE, CHAULNES, ABLAINCOURT-PRESSOIR, ATHIES, BRIE, CURCHY, ENNEMAIN, ETALON, FALVY, NESLE, Y, PARGNY, ROUY-LE-GRAND, VILLECOURT, VILLERS-CARBONNEL, VOYENNES, FONCHES-FONCHETTE, LICOURT, POTTE, SAINT-CHRIST-BRIOST et PUZEAUX.

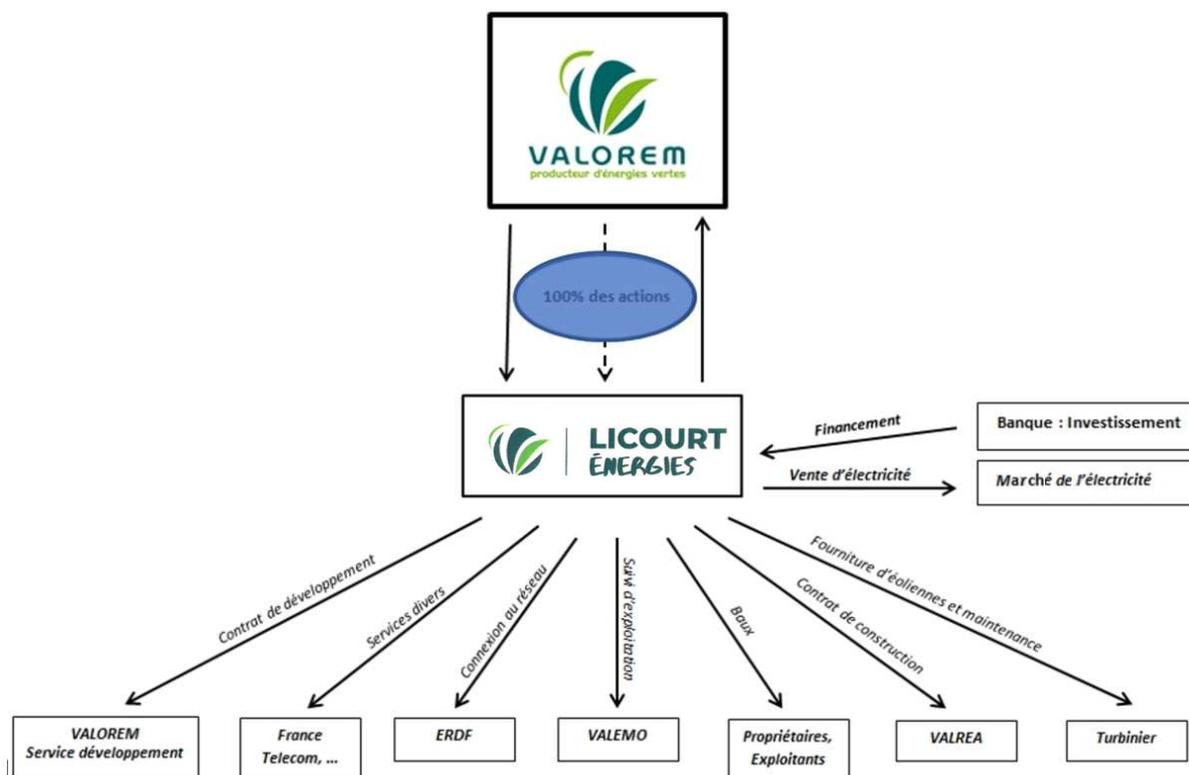
5. Capacités techniques et financières

5.1. Capacités techniques et financières de la société LICOURT ENERGIES

LICOURT ENERGIES, filiale à 100 % de VALOREM bénéficie de ses capacités techniques et financières. Le financement envisagé pour le pétitionnaire fait en particulier apparaître un montant total d'investissement de 25 millions d'euros (pour 3 machines et un poste de livraison) répartis entre des apports en fonds propres de 20 % et des emprunts pour 80 %.

En annexe 9 figure une lettre d'intention au financement, provenant d'un organisme bancaire qui a accompagné le Groupe VALOREM sur de nombreux projets d'énergies renouvelables (éoliens et photovoltaïques).

Organisation du projet :



5.2. Capacités techniques du Groupe VALOREM SAS

Acteur incontournable dans les énergies renouvelables, **VALOREM** est présent dans plusieurs régions en France et continue d'étendre ses activités à travers la France métropolitaine.

La société est décentralisée en 8 agences de développement autour du siège de Bègles, situées à Carcassonne, Amiens, Nantes, Lorient, Aix en Provence, Guadeloupe et une agence a été créée également à Lyon. VALOREM est le 1^{er} développeur EnR français indépendant en termes de puissance installée.

Le fonctionnement de **VALOREM** est guidé par une volonté de présence locale et permanente avec des implantations régionales pour le développement et l'exploitation de leurs projets.

Ces équipes locales s'appuient sur les ressources internes expérimentées et également sur des experts régionaux compétents.

Au sein de VALOREM, un bureau d'études est entièrement dédié à l'assistance des corps de métier qui pilotent le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien. Des bases de maintenances sont installées à proximité des parcs suivis par VALEMO.

Ce sont aujourd'hui près de 416 collaborateurs expérimentés qui, grâce à un savoir-faire pluridisciplinaire et complémentaire, concrétisent des projets durables tout en garantissant le respect des enjeux humains et environnementaux.

VALOREM a mis à profit ses savoir-faire en développement éolien, en assistance à maîtrise d'ouvrage et en construction de parcs éoliens en France et à l'international pour des clients publics ou privés.



Les agences de VALOREM en France



Le haut niveau de qualification des collaborateurs de **VALOREM** leur confère les connaissances nécessaires pour accompagner les collectivités et leurs partenaires à toutes les étapes d'un projet et maîtriser toute la chaîne de développement d'unités de production en énergies renouvelables : études, développement, mobilisation de capitaux et financement, construction, suivi d'exploitation et maintenance des installations.

VALOREM s'engage à toujours choisir la meilleure énergie pour le bon territoire, à agir dans l'information et la concertation avec les riverains durant le long processus du développement de projet.

Lors des phases préliminaires d'un projet, VALOREM engage un réel dialogue avec les habitants du territoire d'implantation.

Par ailleurs Jean-Yves GRANDIDIER, président de VALOREM, est co-fondateur et ancien président de France Energie Eolienne, association regroupant la majorité des acteurs de l'éolien français.

Certifications

VALOREM est certifié depuis le mois de mars 2014, ISO 9001 : 2008, ISO 14001 : 2015 et ISO 45001 : 2018 pour les activités suivantes : prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.

En tant que maître d'ouvrage : Tous Risques Chantiers, Pertes de Recettes Anticipées, Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage

En tant qu'exploitant : Dommages y compris Bris de Machines, Pertes de Recettes Consécutives et Responsabilité Civile de l'Exploitant



VALOREM a mis en place une organisation rigoureuse veillant à garantir la satisfaction client et la transparence dans sa communication à toutes les phases d'un projet d'énergies renouvelables.



VALOREM vise à limiter au maximum son impact sur l'environnement à tous les stades du projet d'énergies renouvelables comme dans la vie quotidienne des équipes du groupe.



En matière de santé et sécurité au travail, VALOREM a mis en place une organisation rigoureuse pour prévenir les accidents, évaluer et réduire les risques, améliorer les conditions de travail de ses salariés et répondre aux réglementations en vigueur.

L'obtention de la certification ISO 9001:2008 garantit aux clients de [VALOREM](#) et de ses filiales [VALREA](#) (Construction et mise en exploitation de projets de centrales de production d'énergies renouvelables) et [VALEMO](#) (exploitation et maintenance de centrales de production d'énergies renouvelables) leur implication dans la satisfaction de leurs attentes à tous les stades d'un projet d'énergie renouvelable. La certification à la norme ISO 14001:2004 atteste, quant à elle, de l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire et maîtriser l'impact environnemental des activités du groupe. Enfin, la norme ISO 45001:2020 assure que le système de management de la sécurité est conforme à la réglementation française, qu'il maîtrise la santé et la sécurité des salariés de VALOREM, VALREA et VALEMO, et qu'il met en place une démarche d'amélioration continue pour la prévention de la santé et de la sécurité.

VALOREM, VALEMO et VALREA sont également certifiées pour leur activité photovoltaïque.

Nous sommes certifiés AQPV sur nos activités de :

- Conception / Bureau d'étude (VALOREM)
- Réalisation / Construction (VALREA)
- Maintenance / Supervision-Reporting et Exploitation-maintenance (VALEMO)

Pour les catégories suivantes :

Catégorie 1 : Installation PV jusqu'à 100kWc

Catégorie 2 : Installation PV supérieure à 100 kWc jusqu'à 500kWc inclus,

Catégorie 3 : Installation PV supérieure 500kWc

VALOREM, Développement de projets en quelques chiffres (données février 2023) :

L'activité en chiffres

Périmètre France

664 MW financés

3,2 GW en développement



L'activité en chiffres

A l'international

176 MW financés

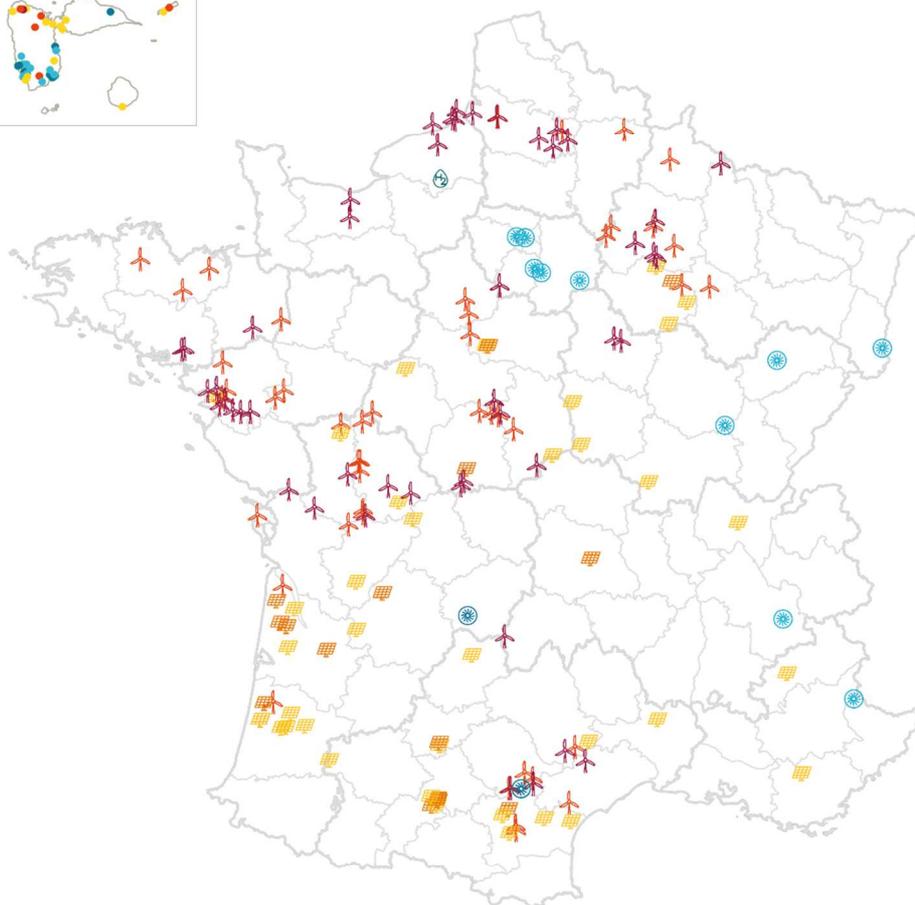
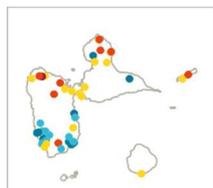
2,5 GW en développement



La carte ci-après expose les parcs et projets éoliens, photovoltaïques et hydro-électriques de VALOREM en mars 2022.



Références VALOREM



0 100 200 km

	Hydroélectricité	Hydrogène	Eolien	Photovoltaïque
En développement				
En exploitation				

03-2022

Source : VALOREM

Les parcs en exploitation et projets en développement de VALOREM en mars 2022

Les références de VALOREM

Attaché à l'acceptabilité des projets développés, VALOREM adopte une démarche territoriale décentralisée en s'appuyant, autour du siège (à Bègles), sur un réseau d'agences (**Amiens, Carcassonne, Aix-en-Provence, Lyon, Paris, Nantes, Lorient et Pointe-à-Pitre**) depuis lesquelles les chargés de projets travaillent au plus près des collectivités, populations et administrations.

VALOREM, Service Environnement & Paysage

Le Service Environnement et Paysage, pleinement intégré au Département du Développement France, est composé de chargés d'études environnement et de dessinateurs-cartographes. Plus de 200 études d'impacts ont été supervisées ou réalisées par VALOREM.

VALOREM s'assure également de la qualité des suivis environnementaux en phase de construction puis d'exploitation (suivis de mortalité, de fréquentation, de réhabilitation de milieux, d'efficacité des mesures). Actuellement, 40 centrales ENR sont suivies par VALOREM avec la collaboration d'organismes locaux (CPIE, etc.), d'associations de défense de l'environnement (LPO, etc.) et de bureaux d'études spécialisés. Ceci afin d'assurer la cohérence et le respect de l'environnement des sites, notamment aux vues des études réalisées en amont.

VALOREM, Bureau d'Etudes Gisement

Le bureau d'étude « Vent et Acoustique » dispose d'une équipe d'ingénieurs et de techniciens multi compétence qui a réalisé plus de 300 campagnes de mesures de vent, en France métropolitaine, dans les DOM TOM et à l'international (Finlande, Grèce, Portugal, Roumanie, Ukraine, Haïti, Mauritanie, Tunisie). Le bureau d'études a également participé à la réalisation de 7 atlas éoliens régionaux en collaboration avec Météo-France (Aquitaine, Alsace, Limousin, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Guadeloupe et Tchad). Les données de vent recueillies à l'aide de mâts de mesures pendant les études de faisabilité permettent de définir avec précision le gisement, élément majeur du choix d'implantation et des technologies.

Le bureau d'études a également réalisé plus de 130 campagnes acoustiques sur le territoire français pour ses propres projets en développement, ses actifs construits, mais aussi pour des tiers.

Il prend aussi parfois le rôle d'auditeur projets et conseil.

Également impliqué dans les projets éoliens offshore, le Bureau d'Etudes Valorem donne une grande place à l'innovation technique et à la veille réglementaire.

VALOREM, Service Juridique

La société VALOREM dispose d'un service juridique dont les compétences diversifiées viennent en support du développement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens. La mission du

service juridique se concentre essentiellement sur la sécurisation juridique des projets éoliens. Le service juridique est garant de la bonne application de la législation et s'attache pendant toute la phase de développement à accompagner le responsable du projet. Il permet d'assurer la maîtrise foncière du site (rédaction des promesses de bail et baux emphytéotiques) et l'analyse de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur le site retenu afin de respecter la comptabilité du projet avec les règles en vigueur. Il assure également le suivi juridique des dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter.

La présence du service juridique au sein du groupe VALOREM permet une grande réactivité et d'optimiser l'encadrement des diverses procédures administratives. Celui-ci appuie notamment la phase de pré-construction du parc ainsi que la phase de financement. Enfin, il a en charge la rédaction des différents actes et contrats nécessaires au groupe.

VALOREM et ses filiales métiers :



VALREA SAS, créée en 2007, est spécialisée dans la construction d'installations en énergies renouvelables et bénéficie d'une solide expérience pour le compte de différents clients nationaux et internationaux.

VALREA propose différents types de prestations :

- Clefs en main (BOP infrastructures) ;
- Maîtrise d'œuvre (MOE) ;
- Ingénierie de projet ;
- Transport, Montage, Levage.
- Assistance technique ;
- Missions spécifiques liées au raccordement électrique et à la planification de projet de construction.

VALREA est aujourd'hui reconnue comme la référence pour la gestion de la construction des parcs éoliens en France. Depuis sa création, elle a effectué ses prestations sur plus de 90 chantiers supervisés (pour 1 150 MW) et à travers plus de 115 missions (pour 1 300 MW).

Cette entité compte un service spécifiquement dédié à l'ingénierie électrique, composé d'ingénieurs électrique qui réalisent le dimensionnement technique, les demandes d'autorisation et le contrôle des installations électrique autant inter-éoliennes que de raccordement au réseau.



VALEMO est spécialisée dans l'exploitation, la maintenance et la conduite des installations de production d'énergie verte : éolien, solaire, hydroélectricité, énergies marines.

VALEMO, filiale « exploitation » de VALOREM réalise le suivi ou la maintenance de plus de 850 MW de parcs éoliens en France pour son propre compte ou pour le compte de tiers : EOLFI (filiale de VEOLIA), Société Française d'Éolienne, AALTO POWER, JMB, AEROWATT, particuliers, ...

VALEMO a deux métiers principaux :

- Le suivi d'exploitation des parcs ENR (éolien, photovoltaïque) dont les missions consistent à optimiser la productivité des parcs dans des conditions optimales de sécurité et de respect des contraintes réglementaires. Cela passe par un système d'astreinte 7j/7 afin d'assurer la conduite des installations et par l'utilisation intensive de l'outil développé en interne : S2EV (solution pour l'exploitation des énergies vertes). Il s'agit d'un outil intégré de rapatriement automatique, de traitement et d'analyse des données des installations de production et des postes de livraison.
- La maintenance des centrales ENR (éolien, photovoltaïque) est le métier complémentaire du suivi d'exploitation, puisqu'il consiste à maintenir les équipements dans un état de fonctionnement optimal et à réaliser les réparations dans des délais les plus courts possibles. L'objectif étant de minimiser les temps d'arrêt.

La structure est composée de 83 personnes réparties comme suit :

- Des chargés d'exploitation ;
- Des chargés de conduite ;
- Des supports techniques régionaux (en charge des opérations de maintenance prédictive et curative) ;
- Des ingénieurs supports ;
- Des administratifs.

Depuis sa création, VALEMO a su développer des compétences reconnues dans le suivi d'exploitation et l'expertise technique et contractuelle sur les principaux fournisseurs d'aérogénérateurs. Cette expertise développée au cours des années permet à VALEMO de maîtriser les coûts d'exploitation des centrales éoliennes et de pouvoir proposer un service global aux opérateurs.

Les missions assurées par l'équipe exploitation recourent :

- Référence technique (choix machines, options) ;
- Référence hygiène et sécurité ;
- Mise en place d'outils en vue de la certification ;
- Référence turbines ;

- Référence des systèmes mis en place pour le téléchargement des données éoliennes et le logiciel de télé relève pour les données compteurs ;
- Surveillance du bon fonctionnement de S2EV ;
- Rédaction des dossiers techniques spécifiques (énergie éolienne, télécommunications, manuel utilisation S2EV) ;
- Travaux sur la mise en place de la maintenance ;
- Analyse des données ;
- Développement d'outils pour la conduite des installations ;
- Gestion du matériel.

L'activité de maintenance des installations s'appuie sur des chargés de maintenance basés au siège de l'entreprise (33), Caen (14), Nantes (44), Amiens (80), Orléans (45), Reims (51), Niort (79) et Carcassonne (11). Les missions assurées par l'équipe maintenance comprennent :

- Assistance technique ;
- Inspections turbines ;
- Mesure réseau ;
- Automate de télégestion poste de livraison et photovoltaïque ;
- Interventions techniques et visites d'inspection ;
- Analyse des pannes ;
- Maintenance curative et préventive des parcs éoliens ;
- Compte rendu des interventions ;
- Suivi du stock des pièces de rechange.

La construction des installations ENR :

Dans le cas où la société VALREA prend en charge la partie construction de projet la maîtrise d'ouvrage lui confie le chantier via un contrat de construction (Contrat Global). Ce contrat de construction comprend :

- Travaux
 - Le Lot Génie Civil (Fondations)
 - Lot Voiries et Réseaux Divers (accès, plateformes)
 - Lot Réseaux (pose et raccordement câble HTA et fibre optique)
 - Lot PDL (fourniture et pose du Poste de Livraison)
- Contrat de Maître d'œuvre
- Contrat Turbinier : fourniture, livraison et mise en service des éoliennes
- Contrat Orange : lignes tel et ADSL

- Contrats SRD :
 - Travaux de raccordement électriques au PDL
 - Contrat d'achat d'électricité
 - Contrat de vente d'électricité
- Bureau de contrôle génie civil
- Bureau de contrôle génie électrique
- Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé
- Géomètre
- Géotechnicien
- Bureau d'étude béton
- Huissier : constats avant/après travaux
- Notaire : signature des baux

Chaque lot fera l'objet d'un appel d'offres

Le suivi exploitation des installations ENR :

VALEMO sait prendre en charge le suivi d'exploitation, la conduite et la maintenance des installations en énergies renouvelables.

Au niveau de l'organisation générale l'exploitant assure l'interface avec la maîtrise d'ouvrage et le représente auprès des différentes parties prenantes du projet. VALEMO garanti les aspects suivants :

- Le bon fonctionnement du parc :
 - Audit technique des installations avant réception et avant la sortie de garantie,
 - Bonne exécution de la maintenance préventive (application des check-lists) et curative,
 - Analyse des défauts techniques (échanges techniques et contractuels avec le turbinier),
 - Contrôle des points ICPE (survitesse, serrage etc...),
 - Analyse des performances du parc : relevé et analyse des données électriques au niveau du poste de livraison, analyse des performances de la centrale, comparaison avec le productible théorique (P50/P90), calcul de la disponibilité et analyse approfondie des indisponibilités des installations,
 - Optimisation de production (production, disponibilité, courbe de puissance, etc.)
- La sécurité sur site (NF - C18-510)
 - Maîtrise de la co-activité sur site,
 - Mise en place de documents de sécurité (plan de prévention),
 - Prise de contact avec les services de secours, etc,

- Gestion et traitement des déchets générés lors des maintenances.

- La gestion administrative du site
 - Interfaçage entre la maîtrise d’ouvrage et les parties prenantes du site (EDF, ENEDIS, DREAL, mairie etc.),
 - Suivi des mesures compensatoires,
 - Suivi de la réglementation ICPE,
 - Exploitant électrique au sens de la norme C 18-510.

- La bonne acceptabilité du parc
 - Prise de contact en mairie,
 - Ecoute et information des riverains.

Dans le cadre de l’exploitation, VALEMO peut faire appel à des prestataires externes comme par exemple :

- Un paysagiste pour l’entretien du site,
- Un cabinet de contrôle (par exemple Bureau Veritas) pour réaliser les contrôles réglementaires,
- Le prestataire de maintenance (souvent le turbinier) afin de réaliser les maintenances préventives,
- Un cabinet acoustique pour réaliser la campagne de mesure,
- Un environnementaliste pour le suivi de mortalité,
- Un environnementaliste pour le suivi ornithologique,
- ...

L’ensemble des qualifications requises et des habilitations nécessaires des prestataires seront contrôlées par VALEMO avant chaque intervention au regard du respect des obligations réglementaires.

6. Capacités financières du Groupe VALOREM SAS

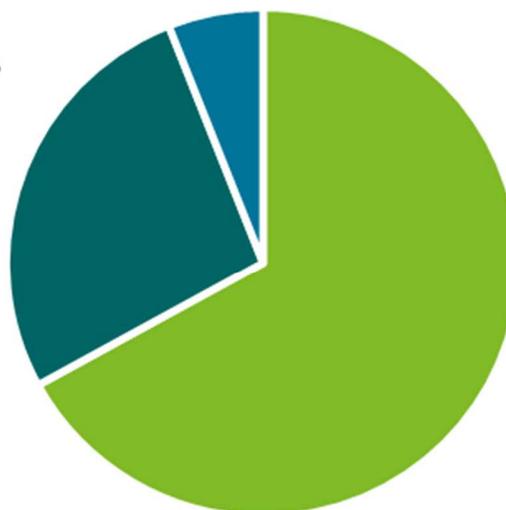
Si aujourd'hui VALOREM produit des énergies vertes, elle développe depuis longtemps des parcs pour le compte de producteurs extérieurs. VALOREM collabore depuis longtemps avec des investisseurs tels qu'EON France, RWE INNOGY, BayWa, EOLFI, VOLTALIA, RENERCO, IBERDROLA, OMNES Capital, BL Finance, Caisse des Dépôts & Consignations.

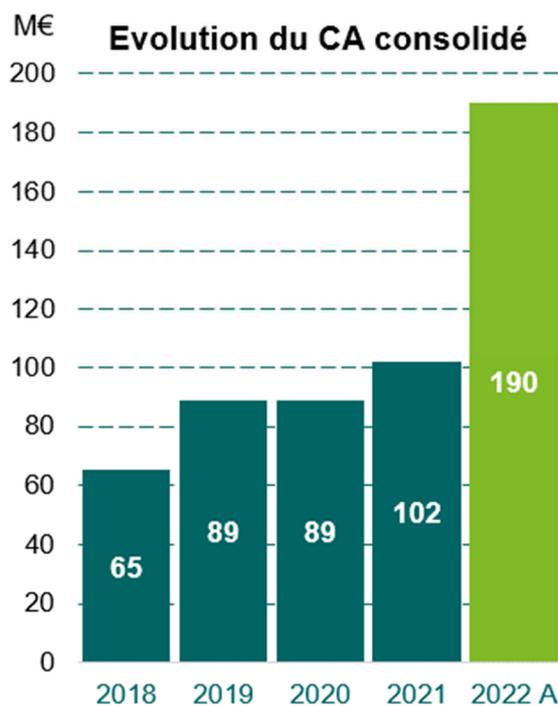
VALOREM détient, début 2021, un portefeuille d'actifs en production de 345 MW en France.

En 2016, VALOREM réalise une opération financière de 74 M€ comprenant revente d'actions et emprunts obligataires. A cette occasion, l'actionnaire minoritaire principal devient 3i Infrastructure Plc qui détient désormais 28,5% du capital du Groupe. Cette opération aura vu se pérenniser les participations d'anciens actionnaires financiers (FCPR Avenir Entreprise 1, SA Grand Sud-Ouest Capital, Crédit Agricole Aquitaine Expansion) et l'arrivée d'un nouvel actionnaire local de capital-développement, IRDI. Les dirigeants, leurs familles et les salariés restent actionnaire majoritaire du Groupe VALOREM.

Présentation de l'actionariat de VALOREM

- Investisseurs historiques (familles des fondateurs, amis, salariés)
- 3i infra
- Autres actionnaires bancaires





Chiffres d'affaires du groupe VALOREM

Présentation de 3i infrastructure

Créé en 1945, le Groupe 3i est un acteur majeur de l'investissement en capital, en particulier dans les infrastructures. 3i est une société anglaise cotée au London Stock Exchange, présente dans 9 pays, en Europe (avec notamment un bureau à Paris), en Asie et en Amérique.

L'équipe Infrastructure de 3i gère actuellement quatre véhicules d'investissement, pour un total d'environ 3 milliards d'euros d'actifs sous gestion. A travers ces différents fonds, 3i adresse l'ensemble du spectre de l'infrastructure : infrastructure « sociale » / PPP, projets d'énergies renouvelables et core infrastructure (en particulier, investissement dans des sociétés industrielles).

3i Infrastructure plc, actionnaire de VALOREM est l'un de ces véhicules. Il s'agit d'une société cotée au London Stock Exchange (LSE), d'une durée de vie non limitée, et qui dispose donc d'un accès permanent à du capital pour financer les sociétés dans lesquelles elle investit. 3i Infrastructure est un investisseur de long terme, qui investit dans des sociétés et des projets d'infrastructure générant du rendement dans la durée et des opportunités de croissance.

Les principaux investissements récemment réalisés par 3i Infrastructure incluent, outre son investissement dans VALOREM, concernant :

- TCR, une société de location d'équipement aéroportuaire basée en Belgique
- ELENIA, un opérateur de réseau de distribution d'électricité en Finlande
- ESVAGT, une société Danoise d'armement de navires et de services d'urgence et d'assistance en mer

- Wireless Infrastructure Group, constructeur et opérateur de pylônes de télécommunication au Royaume Uni

3i Infrastructure investit également dans des projets d'infrastructure, notamment en Partenariat Public Privés (PPP), dans les secteurs de l'enseignement, de la justice, de la santé et des transports en Europe. En France, les investissements notables réalisés par l'équipe incluent notamment :

- des universités (restructuration de l'Université Paris VII, construction du nouveau campus de l'Université de Condorcet)
- des collèges et lycées (reconstruction de 2 collèges en Moselle, la restructuration de deux lycées en Lorraines, la construction de 5 collèges dans le département du Loiret)
- des bâtiments publics (sièges de l'ANSES)
- des infrastructures sportives (site de l'INSEP, Centre National des Sports de La Défense)
- des hôpitaux (nouvel hôpital de Saint-Nazaire)
- des établissements pénitentiaires (construction de 3 prisons des Prisons et réhabilitation de la Maison d'Arrêt de la Santé)
- des transports urbains (flotte de bus hybride pour le Grand Dijon)

L'équipe a également investi dans de nombreuses infrastructures d'énergies renouvelables (fermes éoliennes au Royaume-Uni, fermes solaires en Italie) ou connexes aux énergies renouvelables : 3i est ainsi le premier investisseur dans les projets de câbles de transmission sous-marins entre les fermes éoliennes offshore et le réseau de transmission au Royaume unis (« OFTOS »).

7. Remise en état du site

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

L'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Dans le cadre du parc éolien de Licourt, conformément à la réglementation en vigueur, le montant de ces garanties financières s'élève à 90 000 € par machine, soit 270 000 € pour les 3 éoliennes.

Le montant des garanties financières est déterminé par application de la formule suivante :

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\,000$$

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\,000 + 10\,000 * (P-2)$$

où :

-Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

-P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 20 juin 2020, le montant sera réactualisé par l'exploitant tous les 5 ans. Les modalités d'actualisation seront fixées par l'arrêté d'autorisation du parc éolien par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

M_n est le montant exigible à l'année n,

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée précédemment,

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie, Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011,

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie,

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

La mise en œuvre de ces garanties financières donnera lieu à un cautionnement bancaire consentie au pétitionnaire de la présente demande.

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R515-101 du code de l'environnement, créé par Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations. La preuve de la constitution de cette garantie sera alors transmise au Préfet de Grand Est, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera établi conformément au modèle transmis par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER FEE).

Par ailleurs, conformément aux articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement, les maires de Licourt et de Morchain et les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes du parc de LICOURT ENERGIES ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien. Ces avis figurent en annexe 3 du dossier de demande d'autorisation environnementale ci-joint.

Suite à l'arrêt de l'exploitation des éoliennes, et conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, les opérations de démantèlement et de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations pourra être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Après le démantèlement des installations, les parcelles retourneront à un usage exclusivement agricole.

8. Volet cartographique de la demande d'autorisation d'exploiter

Conformément à l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, à chaque exemplaire de la demande d'autorisation doit être joint notamment un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^{ème} au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Toutefois, une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration.

Par conséquent, en raison de l'étendue du parc éolien concerné par la présente demande, le pétitionnaire sollicite l'administration afin de présenter un plan d'ensemble à l'échelle 1/2500^{ème} au lieu de l'échelle réglementaire de 1/200^{ème}.

9. Avis des opérateurs radars sur le projet

Suite à une consultation de VALOREM dans le cadre du développement du projet de parc éolien de LICOURT ENERGIES, les opérateurs radars ont été consultés sur le projet (voir annexe 4).

Fait à Amiens, le **4 mai 2023**



**Bertrand GUIDEZ, Directeur Développement ENR France,
dûment mandaté par Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER,
gérant de la société LICOURT ENERGIES, par délégation.**

10. Annexes

Liste des annexes de la lettre de demande :

Annexe 1 : Extrait K-bis de LICOURT ENERGIES (de moins de 3 mois)

Annexe 2 : Modèle de garanties financières

Annexe 3 : Avis de remise en état du site

Annexe 4 : Accords écrits des opérateurs radars

Annexe 5 : Délibération du Conseil Municipal

Annexe 6 : Titres d'habilitation à construire

Annexe 7 : Statuts de la société LICOURT ENERGIES

Annexe 8 : Mandat

Annexe 9 : Lettre d'intention de financement du projet éolien de LICOURT ENERGIES

ANNEXE 1
EXTRAIT K-BIS DE LICOURT ENERGIES (DE MOINS DE 3 MOIS)

Greffé du Tribunal de Commerce de Bordeaux
PALAIS DE LA BOURSE
CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX

Code de vérification : ZuPUOmsKHW
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2020B05542

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 20 avril 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	891 000 093 R.C.S. Bordeaux
<i>Date d'immatriculation</i>	13/11/2020
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	LICOURT ENERGIES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
<i>Activités principales</i>	La construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable. L'exploitation d'un parc de production d'électricité d'origine renouvelable et la vente de l'électricité. La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objet similaire ou connexe.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 13/11/2119
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2021

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président	
<i>Dénomination</i>	VALOREM
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	395 388 739 RCS Bordeaux

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation d'un parc de production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la vente de l'électricité.
<i>Date de commencement d'activité</i>	19/10/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



[Signature]

FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 2

MODELE DE GARANTIES FINANCIERES

GARANTIE FINANCIERE pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent "EOLIENNES"

Vu le Code de l'environnement, le décret n° pris pour application de l'article L. 553-3, l'arrêté n°..... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement

La société [*dénomination, forme, capital, siège social de l'établissement de crédit / de l'entreprise d'assurance / de la société de caution mutuelle / d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie*], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro....., représentée par....., dûment habilité en vertu de [*pouvoir ou habilitation avec mention de sa date*] (ci-après dénommée la « **Caution** »),

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que [*désignation complète du Cautionné : dénomination, forme, capital, siège social, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés*] (ci-après dénommé le « **Cautionné** »), titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du [*date de l'arrêté préfectoral*] du préfet du [*indiquer le département*] d'exploiter [*désignation de l'exploitation concernée*] a demandé à la Caution de lui fournir son cautionnement solidaire,

déclare expressément par les présentes, en application de l'article L. 553-3 du Code de l'environnement et des articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du ... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

se rendre et se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, conformément aux articles 2288 et suivants du Code civil, des obligations de paiement du Cautionné mentionnées à l'article 1 ci-dessous au profit du préfet susvisé dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1 - Objet de la garantie

Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 ci-dessous en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du Cautionné, des dépenses liées aux opérations prévues à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, à savoir:

- le démantèlement des installations de production et du poste de livraison (à l'exclusion des câbles) ;
- l'excavation d'une partie des fondations ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 2 de l'arrêté du relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

Article 2 - Montant

Le montant maximum du cautionnement est deeuros.

Ce montant ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.

PAR #3199741-v2

Article 3 - Durée

3.1 Durée

Le présent cautionnement prend effet à compter du [indiquer la date d'effet du cautionnement].

Il expire le [indiquer la date d'expiration du cautionnement], 18 heures, ou toute autre date antérieure dans l'hypothèse où le Cautionné présente à la Caution un acte de cautionnement dans des termes similaires au présent acte de cautionnement. Passé cette date, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2 Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

- que le Cautionné en fasse la demande au moins mois avant son expiration ;
- et que la Caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire.

3.3 Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation lorsque les travaux prévus à l'article R. 553-6 ou prescrits par le préfet susvisé sont réalisés et que le Cautionné présente à la Caution un document émanant de la préfecture compétente attestant que lesdits travaux ont été dûment exécutés.

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion-absorption du Cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

Article 4 - Mise en œuvre du cautionnement

En cas de non-exécution par le Cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en œuvre par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après la mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 susvisée, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au Cautionné ;
- soit en cas de disparition du Cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en œuvre le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence du Tribunal de Commerce de

Fait à ... , le jj/mm/aa

PAR-#3199741-v2

ANNEXE 3

AVIS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Avis municipal Licourt

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE LICOURT ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné(e),

Mairie de LICOURT représentée par Monsieur MERESSE, maire de la commune de LICOURT

Adresse : 4 rue de la Mairie, 80320 Licourt

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

DESIGNATION		TERRAINS			Propriétaires		
		Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom	Adresse
Eolien n°1 à Eolien n°2	Eolienn E1	Licourt	ZC	34	MORLIERE épouse ROUSSELLE	Odile Jean Bernard	2 B Rue de Péronne 80320 LICOURT
	Platefor me	Licourt	ZC	34	MORLIERE épouse ROUSSELLE	Odile Jean Bernard	2 B Rue de Péronne 80320 LICOURT
	Chemin	Licourt	ZC	34	MORLIERE épouse ROUSSELLE	Odile Jean Bernard	2 B Rue de Péronne 80320 LICOURT
	Surplom b	Licourt	ZC	34	MORLIERE épouse ROUSSELLE	Odile Jean Bernard	2 B Rue de Péronne 80320 LICOURT
	Cable		ZC	34	MORLIERE	Odile	

		Licourt			épouse ROUSSELLE	Jean Bernard	2 B Rue de Péronne 80320 LICOURT
	Cable	Licourt			Chemin rural de Licourt à Morchain		
DESIGNATION	TERRAINS			Propriétaires			
	Commune	Secti on	Parce lle	Nom	Prénom	Adresse	
Eolien ne n° 2 à Eolien ne 3	Eolienn e E2	Licourt	ZD	55	MORLIERE épouse ROUSSELLE	Odile Jean Bernard	2 B Rue de Péronne 80320 LICOURT
	Platefor me	Licourt	ZD	55	MORLIERE épouse ROUSSELLE	Odile Jean Bernard	2 B Rue de Péronne 80320 LICOURT
	Surplom b	Licourt	ZD	55	MORLIERE épouse ROUSSELLE	Odile Jean Bernard	2 B Rue de Péronne 80320 LICOURT
	Surplom b	Potte	ZB	89	MORLIERE épouse ROUSSELLE	Odile Jean Bernard	2 B Rue de Péronne 80320 LICOURT
	Cable	Licourt	ZD	55	MORLIERE épouse ROUSSELLE	Odile Jean Bernard	2 B Rue de Péronne 80320 LICOURT
	Cable	Morchain	ZA	32	Chemin d'exploitation - Mairie de Morchain		
	Cable	Licourt	ZD	51	Chemin d'exploitation n° 5 - Mairie de Licourt		

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, nous émettons un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....

Fait à : Licourt Le : 08 février 2021

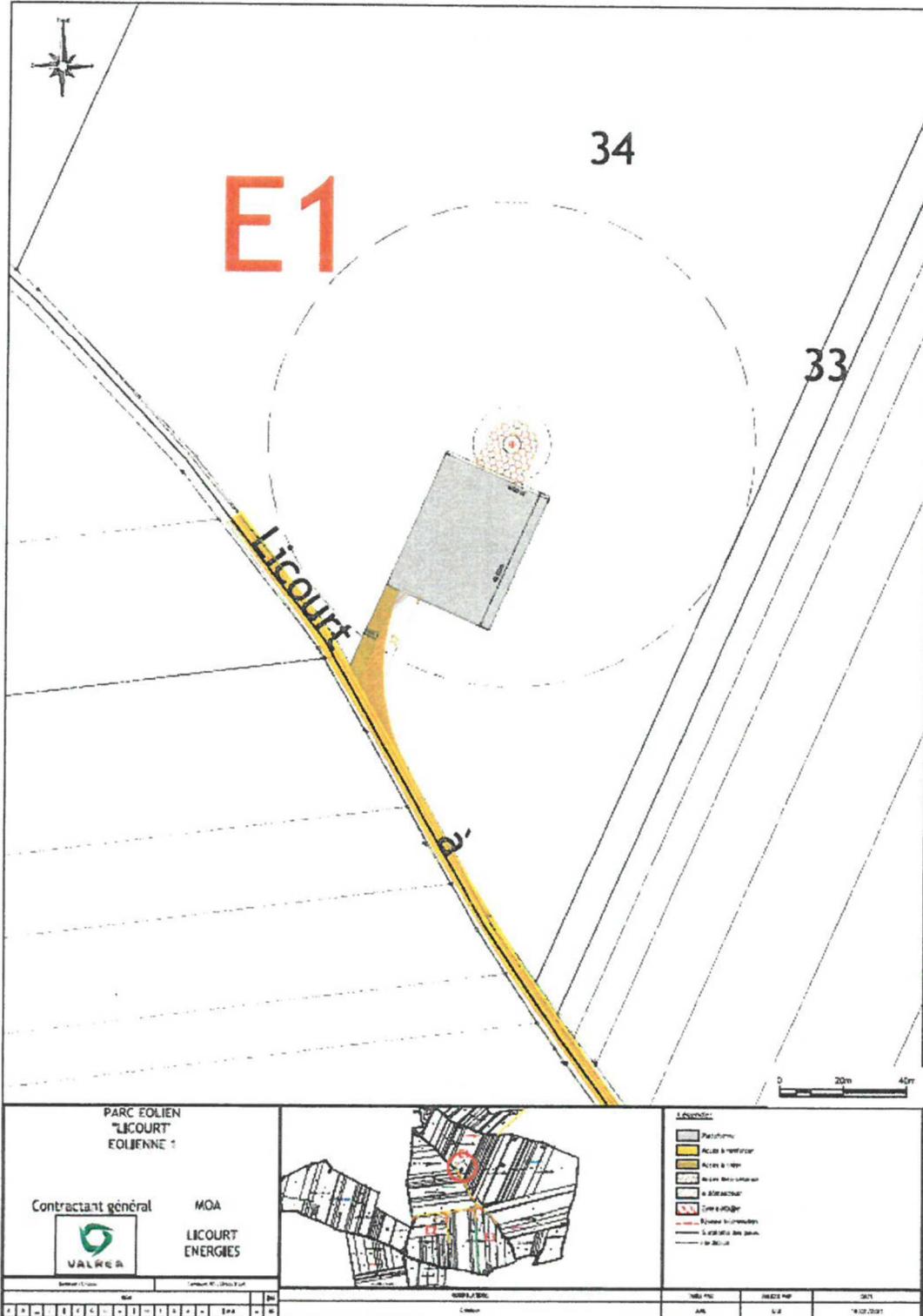
Signatures

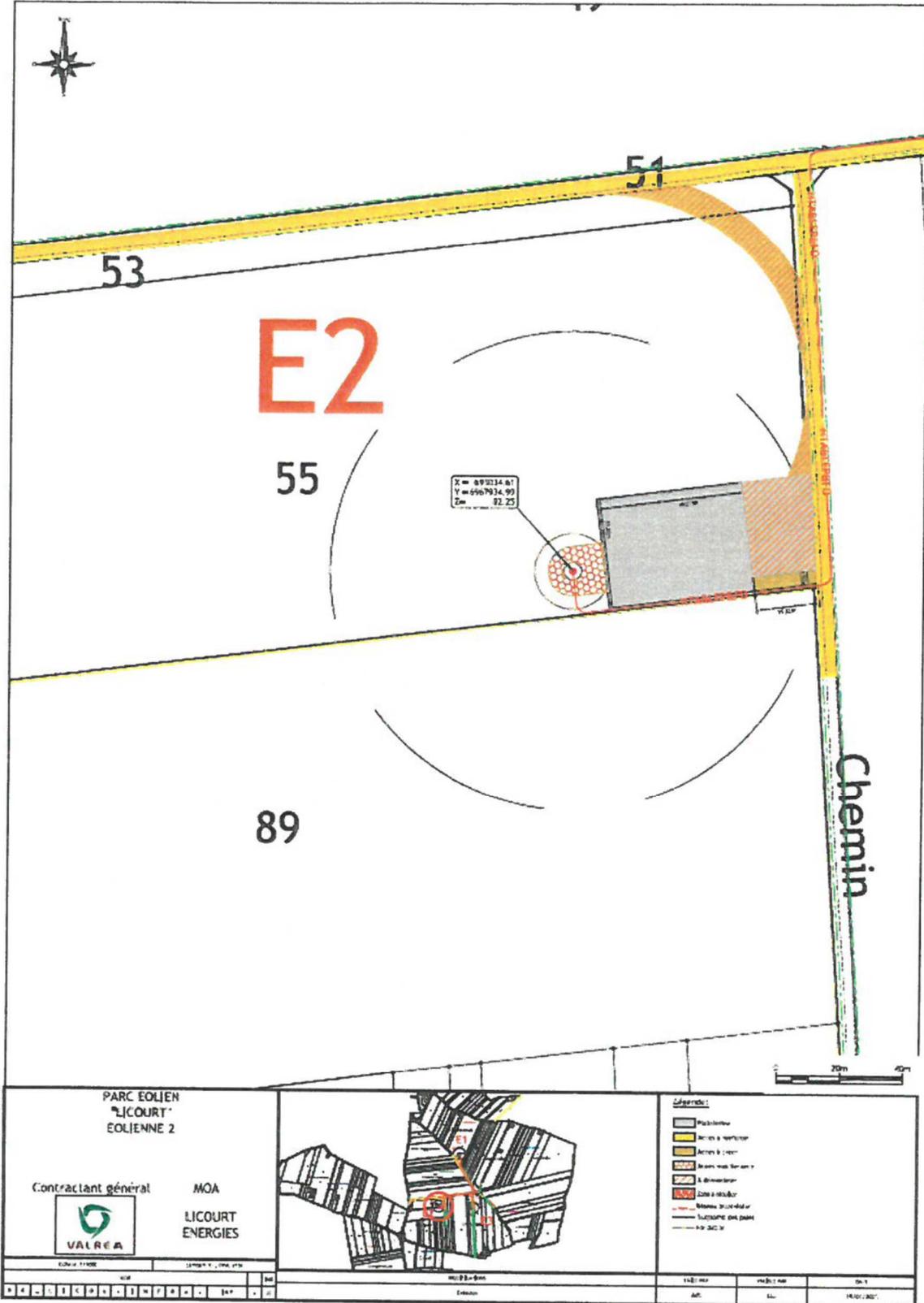
Le Maire
Ch. HERRE



Annexe 1

Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage), des postes de livraisons et des chemins d'accès





Avis municipal MORCHAIN



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE LICOURT ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e),

Mairie de MORCHAIN représentée par Monsieur BOURGY, maire de la commune de MORCHAIN

Adresse : 2 rue de Pertain, 80190 Morchain

Concerné par les parcelles ci-dessous :

DESIGNATION	TERRAINS			Propriétaires			
	Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom	Adresse	
Eolienne n° 3	Eolienne E3	Morchain	ZA	23	PHILIPPE	Marc	4 Rue d'enfer 80190 MORCHAIN
	Plateforme	Morchain	ZA	23	PHILIPPE	Marc	4 Rue d'enfer 80190 MORCHAIN
	Surplomb	Morchain	ZA	18	PHILIPPE	Marc	4 Rue d'enfer 80190 MORCHAIN
	Surplomb	Morchain	ZA	25	PHILIPPE	Marc	4 Rue d'enfer 80190 MORCHAIN
	Surplomb	Morchain	ZA	23	PHILIPPE	Marc	4 Rue d'enfer 80190 MORCHAIN

	Cable	Morchain	ZA	23	PHILIPPE	Marc	4 Rue d'enfer 80190 MORCHAIN
	Cable	Morchain	ZA	24	AFR de Morchain		
DESIGNATION	TERRAINS				Propriétaires		
	Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom	Adresse	
Poste de Livraison à Eolienne n°3	Poste électrique / Plateforme	Morchain	ZA	24	AFR de Morchain		
	Cable	Morchain	ZA	24	AFR de Morchain		
	Cable	Morchain	ZA	23	PHILIPPE	Marc	4 Rue d'enfer 80190 MORCHAIN

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, nous émettons un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

- Avis favorable
 Autre avis :

.....

Fait à : Morchain Le : 11 Mai 2021

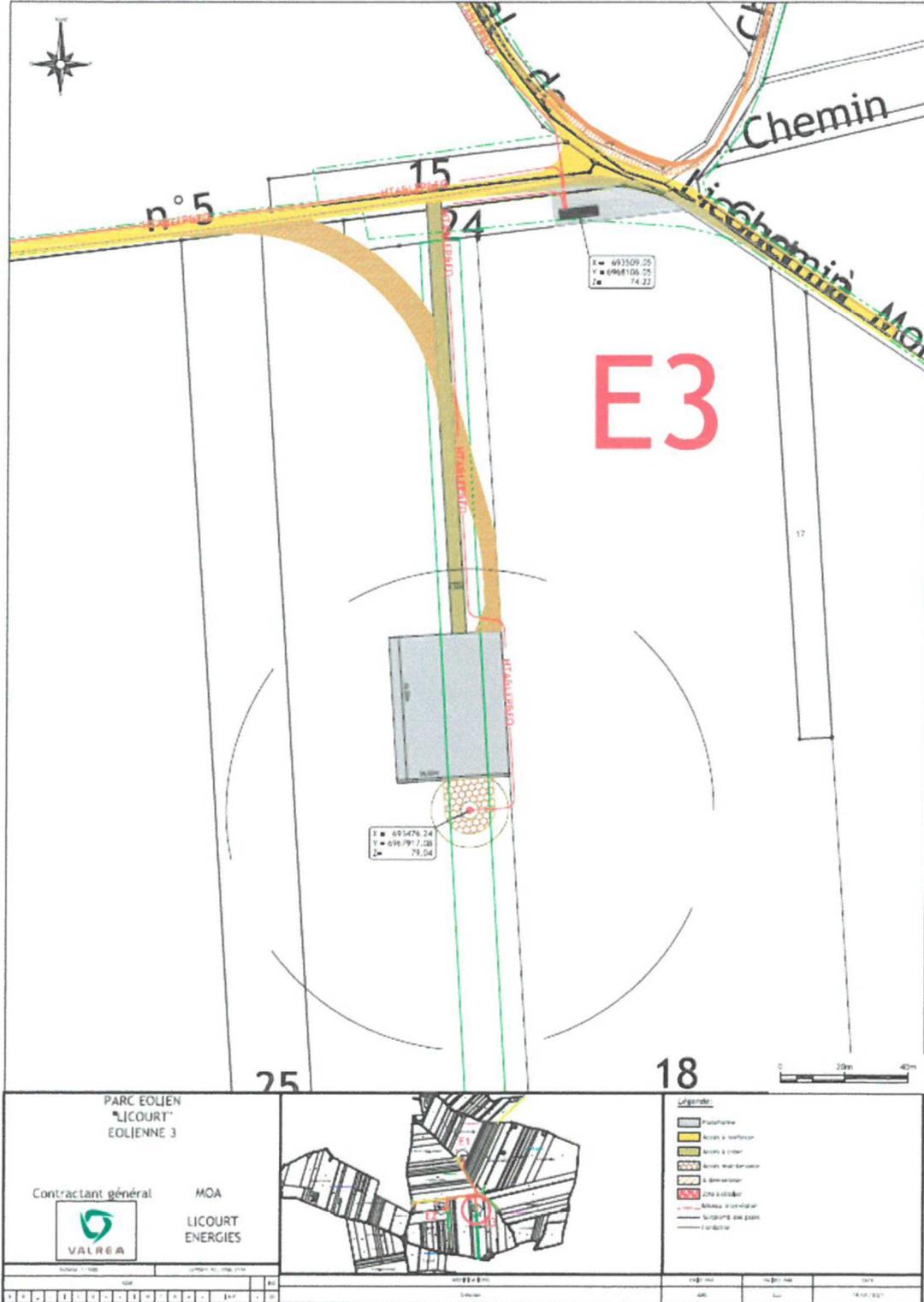
Signatures





Annexe 1

Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage), des postes de livraisons et des chemins d'accès



Avis propriétaire - Eoliennes 1 et 2



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE LICOURT ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Nous soussignons : Madame Odile ROUSSELLE, née le 11 Novembre 1955

Adresse : 2 B Rue de Péronne, 80 320 LICOURT

Propriétaire des parcelles ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZC	34	LICOURT
ZD	55	LICOURT

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, nous émettons un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

Avis favorable avec l'obligation de
remise en état du site en terre
agricole cultivable

Fait à : Licourt

Le : 10/02/2021

Signatures



Avis propriétaire - Eolienne 3

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE LICOURT ENERGIES
--

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Nous soussignons : Monsieur Marc PHILIPPE, né le 28 septembre 1974

Adresse : 4 Rue d'Enfer 80190 MORCHAIN

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZA	23	MORCHAIN

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, nous émettons un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

~~Autre avis :~~

.....
.....
.....
.....

Fait à : Starchain

Le : 9/02/21

Signatures



Avis propriétaire - Poste De Livraison



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE LICOURT ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné(e),

Association foncière de remembrement de MORCHAIN, représentée par Monsieur WISSOCQ, président de l'association foncière de remembrement,

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZA	24	MORCHAIN

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, nous émettons un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

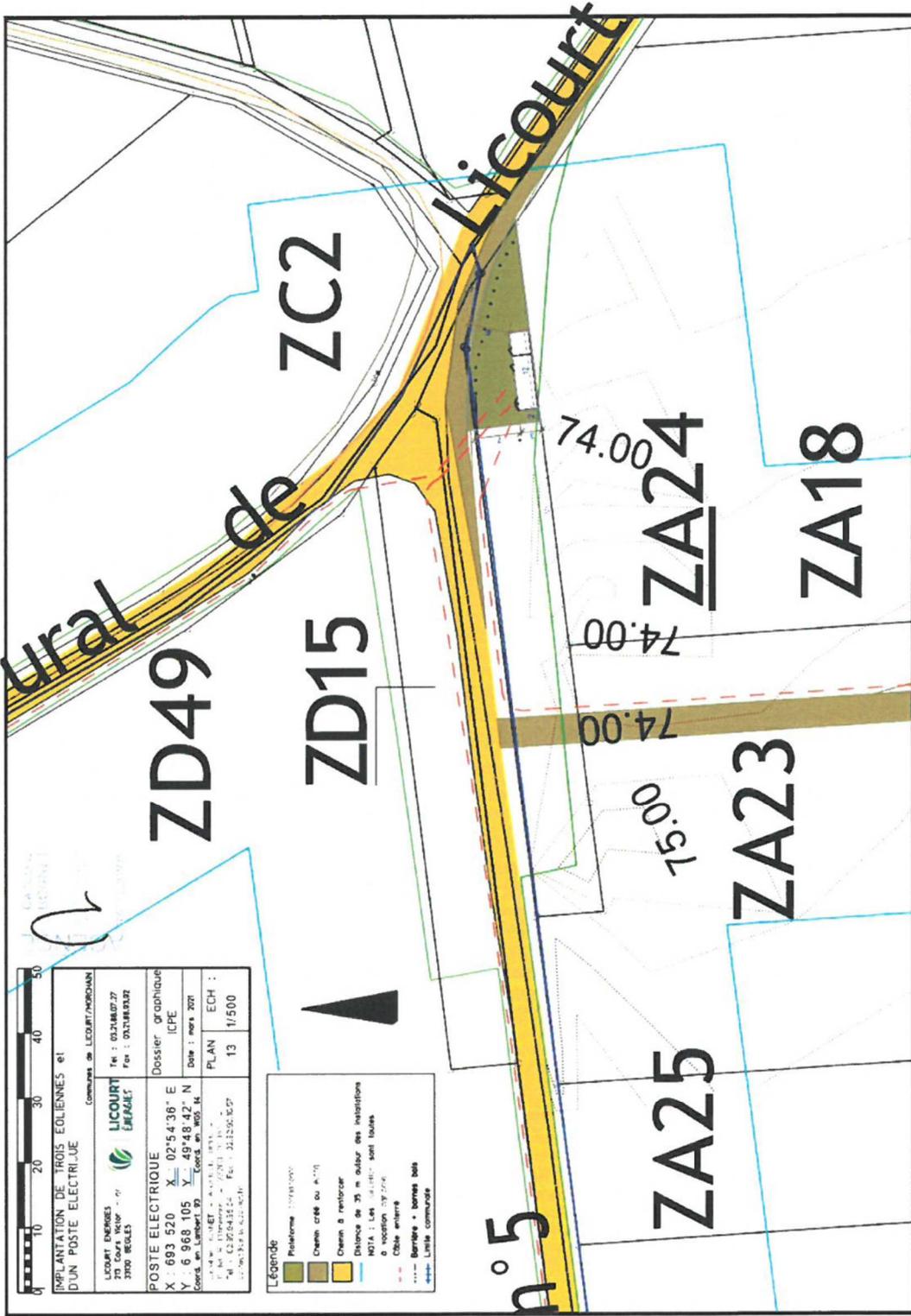
.....
.....
.....
.....

Fait à : Morechain..... Le : 12 Mai 2021.....

Signatures Jean-Marc Winocq
Président de l'AFR de MORECHAIN.



Annexe 1
Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage), des postes de livraisons et des chemins d'accès



ANNEXE 4

AVIS DES OPERATEURS RADARS ET SERVITUDES MAJEURES



METEO-FRANCE
Direction interrégionale DIRN
Centre Météorologique d'Abbeville
Chemin départemental 928
80100 Abbeville
Tél : 03 22 25 39 80 - Fax : 03 22 25 39 81

VALOREM
Agence d'Amiens
à l'attention de Johnatan STOCKER
25, rue de Vanmarcke

80000 AMIENS

Objet : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques
Affaire suivie par : André Solé
Téléphone : 03 22 25 39 82
N/Réf DIRN CM Abbeville_radeo180_20201208 VALOREM 80 Licourt reponse
Courrier : du 11 décembre 2020

Abbeville, le 11 décembre 2020

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur la commune de Licourt (Somme). Ce parc éolien se situerait à une distance d'environ 84 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Abbeville).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération,

André Solé



Météo-France
73 av de Paris, 94165 St Mandé Cedex
<http://www.meteo.fr>
Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministère chargé des transports
Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas

De: LEROY Xavier <xavier-e.leroy@intra.def.gouv.fr>
Envoyé: samedi 27 février 2021 21:51
À: Johnatan STOCKER
Objet: Porter à connaissance afférent à votre demande de pré-consultation pour un projet éolien sur les communes de Licourt, Potte et Morchain (80) - BR_0058_2021

Madame, Monsieur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien de 03 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 200 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Licourt, Potte et Morchain (80) transmis par courriel en date du 10 décembre 2020, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà de trente kilomètres des radars des armées (Doullens-Lucheux) et compte tenu de l'évolution potentielle des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors du dépôt de la demande d'autorisation environnementale unique.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le sous-directeur de la circulation aérienne militaire Nord,

 Commandant Xavier Leroy
Chef de la division environnement aéronautique
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord
811 927 27 93 - 02 47 96 19 93 - xavier-e.leroy@intra.def.gouv.fr

ANNEXE 5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - LICOURT

République française

Département de la Somme

COMMUNE LICOURT

Séance du 26 septembre 2018

Membres en exercice :	Date de la convocation: 21/09/2018
11	<i>L'an deux mille dix-huit et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de</i>
Présents : 8	Présents : Christian MERESSE, Roland GRAIN, Marcelle DOUVILLE, Jessica BRIERE, René MACHUELLE, Thomas GRAIN
Votants: 7	
Pour: 7	Représentés: André WARTELLE par Christian MERESSE
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Blaise THERY, Davy BARAZA
	Secrétaire de séance: Jessica BRIERE

Objet: Projet d'implantation d'éoliennes supplémentaires sur le territoire de Licourt, par la Société VALOREM - 09_2018_004

Monsieur DEGENNE Laurent et Mr ROUSSELLE Jean-Bernard, ne peuvent participer ni au vote, ni au débat relatif audit projet, étant personnellement concernés par celui-ci.

Il est exposé au Conseil Municipal un projet d'implantation de 2 voire 3 nouvelles éoliennes sur le territoire de Licourt. La commune a été sollicitée par la société VALOREM en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes les parcelles communales concernées, à savoir le Chemin rural n°2 de Licourt à Morchain, ainsi que les chemins ruraux et d'exploitation sur les sections ZD et ZC.

- (1) le passage (en chemin, plateforme et/ou virage), pour tous les véhicules légers et lourds, de chantiers et grues,
- (2) le survol par les pales éoliennes,
- (3) les passages des câbles électriques enterrés, ainsi l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les services de l'Etat et de la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité et autorise,

- la Société VALOREM à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.
- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la



- Monsieur le Maire à signer avec la Société VALOREM tous actes constitutifs de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux, etc) sur tous les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales, et tous avenants à ces actes.

Pour extrait conforme
Le Maire
Ch. MERESSE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - MORCHAIN**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA SOMME**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MORCHAIN

Nombre de Membres	10
Afférents au Conseil Municipal	10
En exercice	10
Qui ont pris part à la délibération	8
Date de convocation	22/11/18
Date d'affichage	30/11/18

Séance du 26 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit , le vingt-six novembre à 20 H 00 , le conseil municipal de cette commune , régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Paul BOURGY , le Maire .

Etaient présents :

COLIN A-BONARD – BOURGY JP– LECOT P – CRAMPON T – DEMANY V –
PHILIPPE M –WISSOCQ JM-

Etaient absents :

BELLETTRE J – GORS J

Réalisation d'un parc éolien sur la commune : Projet VALOREM.

Au préalable, Monsieur le Maire rappelle ce qui suit :

Monsieur PHILIPPE Marc adjoint au maire , ne peut participer ni au débat, ni au vote car il est concerné par le projet. En vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, il ne prendra pas, de ce fait , part au vote et est invité à quitter , temporairement , la salle, en s'abstenant de formuler des recommandations particulières.

Monsieur le Maire expose ensuite que dans le cadre du projet éolien sur les communes de Licourt, Potte et Morchain, la commune a été sollicitée par la société VALOREM en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales :

- 1° le passage (en chemin, plateforme et/ou virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues,
- 2° le survol par les pales d'éoliennes,
- 3° le passage des câbles électriques enterrés, ainsi l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le résultat du vote du Conseil Municipal fut le suivant :

Membres présents : 07

..... voix pour : 07

..... voix contre: 00

..... Abstention: 00

Il en résulte que le Conseil municipal AUTORISE

- La société VALOREM à procéder à l'étude de faisabilité du projet
- Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la société VALOREM
- Monsieur le Maire à signer avec la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, tous actes constitutifs de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux, etc) sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales, et tous avenants à ces actes.
- Monsieur le Maire à déléguer ses pouvoirs à Mme DEMANY Virginie, adjointe au maire, aux effets ci-dessus.



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an que dessus.

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Certifié exécutoire par le Maire , après dépôt en Sous-Préfecture et publication le : 2 0 DEC. 2018

Note explicative de synthèse
relative au projet éolien de VALOREM
(article L 2121-12 du CGCT)

Dans le cadre du projet éolien sur les communes de Licourt, Morchain et Potte, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (ci-après dénommée « la Société ») en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, (i) le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, (ii) le survol par les pales d'éoliennes, (iii) le passage des câbles électriques enterrés, ainsi l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

1°/- Biens objets de l'autorisation du Conseil Municipal

L'autorisation sollicitée auprès du conseil municipal porte sur les biens suivants (ci-après dénommés les « Biens ») :

Références cadastrales des parcelles et/ou nom du chemin ou de la voie				
Commune	Section	Parcelle	Nom	Propriétaire
Morchain			Chemin rural n°4 de Licourt à Morchain	Commune de Morchain
Morchain	Chemins ruraux et d'exploitation sur la section ZA			

2°/- Actes objets de l'autorisation du Conseil Municipal

L'autorisation sollicitée auprès du conseil municipal porte sur les actes suivants :

Constitution de servitudes

Définition : Une servitude est un lien entre deux parcelles (par exemple, entre un chemin ou une parcelle du Propriétaire et la parcelle prise à bail par la Société), qui met une partie de l'une au service de l'autre, pour des besoins tels qu'un passage, un survol ou un câble enterré par exemple.

Formation : par acte sous seing privé, réitéré par acte notarié au moment de la signature des baux emphytéotiques du parc éolien, la servitude est formée au profit de la parcelle où sera implantée l'éolienne pour permettre la réalisation du parc éolien. Il peut s'agir d'une servitude :

- d'accès (en chemin, virage ou plateforme) permettant l'accès aux engins et personnes nécessaires à la construction, à la maintenance et au démantèlement ;
- de travaux (entreposage, plateforme temporaire, passage temporaire et fouille), pendant la durée des travaux de construction, de maintenance et de

démantèlement du parc éolien ;

- de câblage, notamment électrique ;
- de survol par les pâles d'éolienne ;
- de protection du rendement éolien interdisant tout obstacle au cours naturel du vent.

Objet : les servitudes promises portent sur les Biens visés dans le tableau ci-dessus.

Durée : VINGT (20) ans, à compter de la signature de l'acte notarié de constitution de servitudes. La Société peut proroger unilatéralement ce terme, pour une durée de CINQ (5) années, et ainsi de suite, dans la limite de QUATRE (4) fois en tout, soit une durée maximum de QUARANTE (40) ANS.

Type de servitudes et indemnité :

Moyennant une indemnité forfaitaire annuelle par éolienne desservie de DEUX MILLE euros (2 000€) pour les servitudes suivantes, avec un plancher minimal de DEUX MILLE euros (2 000€) :

• **le passage (aménagement et/ou renforcement d'un accès)**

- En ligne droite
- En virage
- En plateforme

• **l'enfouissement de câbles**

• **survol des pâles d'éoliennes et préservation du rendement éolien** : L'indemnité forfaitaire annuelle de survol d'une éolienne implantée sur une parcelle n'appartenant pas au Propriétaire est fixée à cinq cents euros (500 €) par survol, à partager par moitié entre le Propriétaire et l'exploitant s'il existe.

L'indemnité si elle est annuelle sera due à compter de l'ouverture de chantier et payable une fois par an, à terme échu.

Le montant de l'indemnité annuelle ne pourra pas faire l'objet de révision. Il sera indexé tous les ans, selon la formule suivante :

$$L (i) = L (0) \times [P(i)/P(0)]$$

Où :

L (i) = indemnité d'ue au titre de l'année (i)

L(0) = indemnité définie dans la convention

P (i) = Tarif réglementaire d'achat du kilowatt-heure (kWh) d'électricité éolienne en vigueur au jour de la facturation du loyer de l'année (i)

P(0) = Tarif réglementaire d'achat du kilowatt-heure (kWh) d'électricité éolienne en vigueur au jour de la signature de l'acte notarié de servitude.

Condition suspensive : les servitudes seront consenties sous la condition suspensive d'obtention par la Société d'un financement total pour la construction du parc éolien.

(Identité de la collectivité)
Commune de MORCHAIN
80190 MORCHAIN

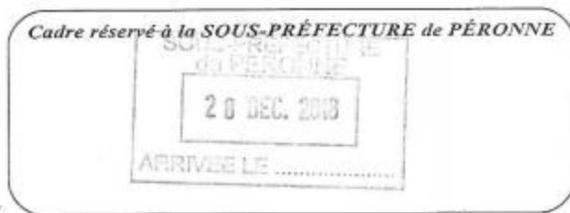
à

Sous-préfecture de Péronne
Pôle cabinet et conseils aux collectivités
25, avenue Charles Boulanger
B.P. 60049
80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION
À ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 26 novembre 2018

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Réalisation d'un parc éolien (projet VALOREM)		



Fait à Morchain, le 20/12/2018
Jean-Paul Bourgy : le maire

Cachet de la collectivité et signature



La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception.

ANNEXE 6

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE - EOLIENNE 1 ET 2

ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE
(article R 181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement)

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Madame (Nom - Prénoms) : ROUSSELLE Odile

Nom de jeune fille : MORLIERE

Adresse : 2bis rue de Péronne 80320 LICOURT

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
LICOURT	ZC	95 (anciennement ZC 34)
LICOURT	ZD	55

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à Licourt, le 22/7/2022

Signature(s) :



TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE - EOLIENNE 3

ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE
 (article R 181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement)

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Monsieur (Nom - Prénoms) : PHILIPPE Marc.....

Adresse : 4 rue d'Enfer 80190 MORCHAIN.....

.....

Propriétaires des parcelles suivantes :

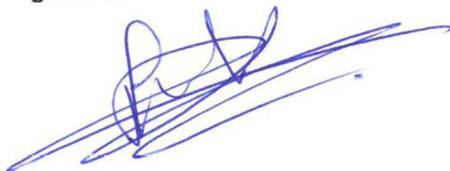
Commune	Section	N° parcelle
MORCHAIN	ZA	15 /16 / 18 / 23 / 25 / 26 / 29

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.
-

Fait à Morchain..... le 8 avril 2019.....

Signature :



TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE - POSTE DE LIVRAISON



ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE
(article R 181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement)

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Société : Association foncière de remembrement de MORCHAIN.....

Siège : **Mairie de MORCHAIN, 2 rue de Pertain, 80190 Morchain**

Représentée par le président de l'association foncière de remembrement, Jean-Marc WISSOCQ, mandaté par la délibération du 19 mars 2021

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
MORCHAIN	ZA	24

Autorise(ons) la société LICOURT ENERGIES ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance de postes de livraison en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des postes de livraison,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à Morchain le 19 septembre 2022
Signature(s) : le président de l'Association Foncière de Remembrement de MORCHAIN - Jean-Marc Wissocq



ANNEXE 7

STATUTS DE LA SOCIETE LICOURT ENERGIES



Service Statistique
Répertoire SIRENE

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 24/04/2023

Description de l'entreprise		Entreprise active depuis le 19/10/2020	
Identifiant SIREN		891 000 093	
Identifiant SIRET du siège		891 000 093 00015	
Dénomination		LICOURT ENERGIES	
Catégorie juridique		5710 - SAS, société par actions simplifiée	
Activité Principale Exercée (APE)		35.11Z - Production d'électricité	
Appartenance au champ de l'ESS ¹		Non	
Appartenance au champ des sociétés à mission			

Description de l'établissement		Etablissement actif depuis le 19/10/2020	
Identifiant SIRET		891 000 093 00015	
Adresse		213 CRS VICTOR HUGO 33130 BEGLES	
Activité Principale Exercée (APE)		35.11Z - Production d'électricité	

¹ : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

ANNEXE 8

MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE



DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, en sa qualité de Président de la société VALOREM dont le siège social est situé au 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles, souhaite déléguer une partie de son pouvoir de signature, afin d'assurer une bonne gestion de la société VALOREM, ainsi qu'une plus grande réactivité vis-à-vis de ses partenaires.

Ainsi, par la présente, Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Bertrand GUIDEZ Directeur Général Adjoint de la société VALOREM pour une durée de deux années, ce que ce dernier accepte.

La présente délégation peut faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

La présente délégation de signature porte exclusivement sur les actes suivants :

- la signature des documents et actes administratifs afférents à la constitution et l'obtention des dossiers de Permis de Construire, des dossiers ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), et des dossiers « d'Autorisation Unique »
- la signature des demandes d'autorisation de défrichement, les demandes d'autorisation environnementale, les demandes de dérogation pour les espèces protégées
- la signature des mandats pour les chargés d'affaires et chargés de foncier afférents au développement
- l'élaboration et l'envoi d'offres de prestations, concernant le développement des projets en France, le tout dans la limite d'une offre ne dépassant pas trente mille euros (30 000 €)
- l'élaboration, la négociation et la signature de contrats de co-développement en partenariat
- la signature des accords de confidentialité
- la signature des dossiers de réponse aux appels d'offres élaborés par VALOREM
- la signature des conventions de diagnostics archéologiques
- la signature des PTF et CRACC

Fait à Bègles. Le 01 janvier 2023
Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER
Président de la société VALOREM
Signature

En deux exemplaires.
Monsieur Bertrand GUIDEZ
Directeur Général Adjoint VALOREM
Signature

Jean-Yves GRANDIDIER

✓ Certified by yousign

Bertrand Guidez

✓ Certified by yousign

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / www.valorem-energie.com
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / contact@valorem-energie.com
VALOREM S.A.S au capital de 9 540 030 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

ANNEXE 9

LETTRE D'INTENTION DE FINANCEMENT DU PROJET DE LICOURT ENERGIES



VALOREM Energie
A l'attention de Tristan MAES
Paris – La Défense, le 08/03/2021

Objet : Lettre de soutien/d'intention concernant le financement du projet « éolien Licourt Energies », sur les communes de Licourt et Morchain (Somme, 80)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc de 3 éoliennes, d'une puissance totale comprise entre **17.10 et 18 MW**. L'investissement total associé serait de l'ordre d'environ **23.6 MEUR à 26 MEUR**. Le montant du financement bancaire requis est estimé entre **20.1 MEUR à 22.1 MEUR**.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à structurer le financement de l'opération en objet, porté par la société **Parc éolien Licourt Energies**. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de vous faire part d'un engagement ferme de financement à ce stade. En effet, l'étude approfondie de cette opération nécessite que le développement soit plus avancé. Elle ne pourra débiter qu'à la fin de la phase de développement, c'est-à-dire une fois que l'ensemble des autorisations seront obtenues et purgées de tout recours.

Notre intervention reste conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à leur caractère définitif, ainsi qu'à l'étude plus complète du dossier au plan financier, juridique et technique. Néanmoins, nous pouvons vous confirmer notre intérêt pour cette opération, et plus généralement pour l'accompagnement du groupe VALOREM dans le développement de son activité et le financement de ses différents projets. Notre groupe vous accompagne depuis plusieurs années, notamment à travers le financement de projets éoliens, qui nous ont permis d'établir une relation de confiance avec vous. Ainsi, nous avons financé les projets suivants (ou certains sont encore en cours de financement) :

- Neuilly-Monnes – 16 MW – 26.0 MEUR
- Santerre – 20 MW – 35.0 MEUR
- Soulanes – Albine – 16 MW – 26.0 MEUR
- Chaleons – 6.15 MW – 8.0 MEUR
- Aunis – 13.5 MW – 17.0 MEUR
- Teillay – 8 MW – 10.0 MEUR
- Azerables – 13.2 MW – 21.3 MEUR
- St Sebastien – 8.8 MW – 11.2 MEUR
- Angerville – 8.8 MW – 20.1 MEUR
- Les Pointes – 11MW – 25.5 MEUR
- Ablaincourt – 36 MW – 86 MEUR
- Reuilly – 21.6 MW – 33.3 MEUR
- Dampierre – Bois d'Olivet – 19,2 MW – 25 MEUR
- Hombleux – 9.6MW – 17 MEUR
- Saint-Père-en-Retz – 6.6 MW - 12.8 MEUR
- Baâlon – 6.6 MW – 11.2 MEUR
- Saint-Secondin – 11.3 MW – 26.9 MEUR

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Nicolas Lorinet
Directeur – Financement de projet

